

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 32 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Approbation du plan municipal de lutte contre les punaises de lit.**

22-38146-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la lutte contre l'habitat insalubre et les nuisibles, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Disparue dans les années 50, la punaise de lit est réapparue avec le développement des voyages internationaux. Très résistante, elle prolifère rapidement dans tout type de logement, qu'il soit propre ou insalubre. La punaise de lit est devenue un sujet de préoccupation pour nombre de nos concitoyens, victimes de la recrudescence des infestations.

Si la punaise de lit ne présente pas à ce jour de risques avérés de transmission de maladies, l'ampleur du phénomène est telle qu'il s'agit d'un véritable problème de santé publique. Au-delà du risque de surinfection, d'anaphylaxie ou encore d'anémie, il est important de noter que les morsures de punaises de lit peuvent entraîner des conséquences psychologiques pour les personnes, qui sont plus à risque d'insomnie, de symptômes de stress et d'anxiété, pouvant conduire jusqu'à la dépression voire à l'isolement social. Le coût d'éradication pouvant être très élevé, la mise en place de moyens de lutte peut être une source d'inquiétude supplémentaire non négligeable.

La Ville de Marseille promeut une nouvelle approche dans la lutte antiparasitaire.

La Ville de Marseille a établi un système de recueil de signalement via le centre d'appel Allô Mairie, au numéro gratuit 3013. Après l'enregistrement du signalement, la marche à suivre, les conseils et les lettres types sont envoyés par courrier.

Un contact téléphonique ou courrier est établi avec le syndic de l'immeuble signalé pour le conseiller dans ses actions de désinfection des parties communes.

Elle a également mis en place un plan d'éradication strict et exemplaire au sein des bâtiments municipaux.

Concernant les équipements municipaux recevant du public (crèches, écoles, bibliothèques...), la Ville de Marseille intervient au sein des bâtiments communaux avec la mission "3D" du Service de la Santé Publique composée de techniciens formés par un entomologiste officiant à l'Hôpital de la Timone. Ce service est équipé de tentes thermiques pour désinfecter le matériel et les mobiliers infestés. La stratégie municipale repose d'une part sur la détection des punaises de lit au

moyen de chiens renifleurs, et d'autre part, sur l'utilisation de traitements écologiques sans impact environnemental et sans utilisation de pesticides (sauf exceptions) basés sur la vapeur ou la chaleur sèche à plus de 60°C.

Toutefois, les infestations ne cessent d'augmenter avec des flambées épidémiques constatées dans plusieurs pays, dont la France. Pas moins de 7% des Français déclarent avoir été touchés par ces indésirables au cours des cinq dernières années.

Plus d'1,2 million de Français déclarent avoir été infectés en 2020 contre 865 000 en 2016. La prolifération des punaises de lit est favorisée par leurs caractéristiques intrinsèques, et notamment leur résistance puisqu'elles peuvent survivre 18 mois sans se nourrir, résistent à des températures allant de -20° à 60°, et peuvent résister à des insecticides, mais aussi par leur caractère prolifique, une femelle pondant 5 à 15 œufs par jour, et la difficulté à détecter les colonies, qui peuvent se loger sous les papiers peints, derrière des plinthes et des prises électriques, ou encore dans des fissures et fentes des murs et des planchers, et bien sûr dans les matelas ou les sommiers.

En complément des actions décrites et mises en œuvre ci-dessus, la municipalité, qui a par ailleurs contribué de façon significative dans la prise en compte récente de ce fléau au plan national, souhaite déployer une stratégie globale, notamment en direction des populations les plus démunies.

Lutter contre la prolifération des punaises de lit nécessite de bien connaître l'insecte afin de savoir l'identifier et de s'en protéger. Il convient de définir des moyens de lutte contre les infestations, de pouvoir identifier les personnes ressources et les experts qui pourront accompagner cette démarche.

Afin de répondre aux préoccupations de ses administrés, la Ville de Marseille souhaite mettre en œuvre un plan de lutte contre les punaises de lit, basé sur l'information, la formation et l'accompagnement, avec notamment :

- La formation des personnels de la Ville de Marseille amenés à rentrer dans les logements et du Centre Communal d'Action Sociale potentiellement concernés dans leurs activités par le diagnostic initial ;

- La sensibilisation à destination du personnel municipal intervenant dans les écoles afin de leur permettre de détecter la présence de punaises et d'adopter les comportements adéquats selon les situations ;

- La formation et l'accompagnement d'associations à but non lucratif intervenant dans le conseil aux ménages les plus fragiles ;

- L'achat de matériel de désinfection (appareils vapeur, aspirateur...) pouvant être mis à disposition des associations gratuitement dans le cadre de conventions de prêt ;

- Le déploiement d'une campagne de communication et de prévention contre les punaises de lit dans les équipements scolaires, sociaux et culturels ;

- Le déploiement d'une campagne d'information envers les Marseillais sur les moyens de prévenir l'introduction de punaises de lit, leur transport et les moyens de lutte, ainsi qu'une communication particulière envers les établissements de tourisme ;

- L'audit, l'identification et l'accompagnement d'un réseau d'acteurs compétents sur les problématiques de punaises de lit ;

- La contribution de la Ville de Marseille à la collecte de données permettant une visualisation cartographique des cas d'infestation à travers un observatoire national mis en place par les ministères de la Transition écologique et du Logement ;

- La contractualisation avec l'Etat, dans le cadre du Plan d'action interministériel de lutte contre les punaises de lit, permettant d'établir un diagnostic partagé des besoins du territoire et de fixer des objectifs et des moyens de lutte adaptés tout en précisant la répartition des responsabilités entre

les services de l'État et les services communaux dans le cadre de leur mission générale de salubrité publique, ainsi que les engagements de chacun.

Ce plan d'actions sera décliné par de nouvelles décisions très opérationnelles dans les prochaines semaines, notamment par la signature, après mise en concurrence de plusieurs organismes de formations qualifiés et reconnus par le Ministère du Logement, de conventions de prestation de services portant sur des prestations de formation pour les agents municipaux, de formation et d'accompagnement auprès d'organismes partenaires ou encore d'aides sous forme de conseils et d'assistance qui pourront prendre diverses formes auprès des ménages dont les logements sont infestés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, NOTAMMENT L'ARTICLE L.1311-1  
« PROTECTION DE LA SANTE ET ENVIRONNEMENT »  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Sont approuvés la stratégie et le plan d'action municipal de lutte contre les punaises de lit sur le territoire de la Ville de Marseille.
- ARTICLE 2** Est approuvé le lancement de procédures de mise en concurrence pour l'achat de matériel de désinfection, l'achat de prestation de services portant sur des prestations de formation à la lutte contre la punaise de lit et l'achat de prestations d'audit, d'identification et d'accompagnement d'un réseau d'acteurs compétents sur les problématiques de punaises de lit auprès des ménages les plus démunis.
- ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement du Service de la Santé Publique et des Handicapés - Code service : 30703.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA  
LUTTE CONTRE L'HABITAT INSALUBRE ET  
LES NUISIBLES  
Signé : Aïcha GUEDJALI**